

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 07 décembre 2023 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Michèle PEIGNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Lucie TREMIER (pouvoir à Amélie BLANCHET), Marija MILUTINOVIC, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

Absent(es) : Christophe DESACHY, Elisa MELLECC.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire donne la parole au gendarme Marion ESCOPE, qui expose devant le conseil le dispositif « Participation Citoyenne », puis répond aux questions éventuelles. L'adhésion de la commune à ce dispositif sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

23-12-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2023

Mme le Maire expose :

Les crédits prévus au budget commune initial pour les chapitres 11 et 12 sont dépassés après enregistrement des salaires et charges sociales de décembre 2023 et enregistrement d'un certain nombre de factures de fonctionnement.

Il y a lieu d'approuver la modification suivante :

Section de fonctionnement :

Article 60612 Energie, électricité	+ 6000
Article 623 Relations publiques	+ 4000
Article 6411 Personnel titulaire	+ 3500
Article 6450 Charges sociales	+ 1500

Total	+ 15000
-------	---------

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget commune 2023 proposée ci-dessus.

23-12-02 SUBVENTION VOIRIE 2024

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à la demande de subvention FDI au titre des travaux de voirie 2024.

Des travaux prioritaires ont été identifiés et des devis sollicités.

Il est proposé pour 2024 la réalisation des travaux suivants :

- Chemin de la Maison Blanche 3827.73 € HT
- Chemin des Sabotiers 8882.86 € HT
- Rue Louis Houde 6332.48 € HT
- Chemin du Moulin à Vent 14348.47 € HT

Total HT 33391.54 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux 33392.00 € HT
FDI 50% 16696.00 € HT
Autofinancement 16696.00 € HT

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de voirie exposé ci-dessus pour 2024 et le plan de financement proposé. Le conseil autorise Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention au meilleur taux.

23-12-03 TARIFS COMMUNAUX 2024

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux 2024. Il est proposé de laisser les tarifs inchangés par rapport à 2023.

Un débat s'instaure toutefois sur la vigilance à apporter à la consommation d'énergie. Il pourrait être envisagé, dans l'hypothèse de dérapages, une facturation de la consommation d'électricité dans le cadre des locations de salles.

Une étude sera menée sur ce point.

Les tarifs communaux 2024 pourraient donc s'établir comme suit :

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES :

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente, située rue de l'Etang et la salle communale, rue du Château sont les suivants :

Salle polyvalente	Commune		Hors commune		Nettoyage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Week-end	220	320	300	400	80
Semaine	140	240	145	245	80
Heure	10€/heure		15€/heure		

Salle communale	Commune		Hors commune		Nettoyage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Week-end	70	90	100	140	30
Semaine	50	70	80	110	30
Heure	5€/heure		8€/heure		

Le montant de la caution demandée lors de la location de la salle polyvalente est fixé à 800 €. Le montant de la caution demandée lors de la location de la salle communale est fixé à 300 €.

Le forfait nettoyage comprend les sols, les sanitaires, les vitres et les abords extérieurs. Il ne comprend pas le débarras de la vaisselle, le rangement des tables et des chaises.

Les locations aux associations intervenant sur la commune sont effectuées à titre gracieux.

TARIFS DU CIMETIERE :

Concession cinquantenaire 229 € - Case quinquenaire 250 €
Concession trentenaire 152 € - Case trentenaire 500 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024 comme présentés ci-dessus.

23-12-04 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation, comme le prévoit la législation, d'engager à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du budget 2024 des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses d'investissement votées au budget 2023.

Cette autorisation serait chiffrée comme suit :

Budget commune :

Dépenses votées en 2023 :

Chapitre 21 : 132.735 €

Dépenses autorisées 2024 : 33.183,00 €

Budget Eau :

Dépenses votées en 2023 :

Chapitre 20 : 80.916,00 €

Dépenses autorisées 2024 : 20.229,00 €

Chapitre 21 : 0 €

Dépenses autorisées 2024 : 0 €

Budget Assainissement :

Dépenses votées en 2023 :

Chapitre 23 : 2.274.735,00 €

Dépenses autorisées 2024 : 568.683,00 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget 2024 à hauteur des montants précisés ci-dessus.

23-12-05 Périmètre adapté La Renardière

Mme le Maire expose :

Avec l'assistance de la DRAC, il a été entrepris de redéfinir un périmètre adapté de protection au titre des monuments historiques pour l'ancienne commanderie hospitalière de la Renardière.

La protection décidée à l'origine avait été contestée au sein de la commission régionale du Patrimoine, la richesse archéologique potentielle du site ayant prévalu sur l'intérêt de la chapelle.

La DRAC est donc en mesure de nous proposer une nouvelle version du périmètre protégé.

Il est présenté au conseil les plans de cette proposition.

Après débat, le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable au nouveau périmètre proposé, sous réserve de l'issue de la procédure en cours entre propriétaires du site qui conteste l'inscription au titre des monuments historiques.

23-12-06 Avis de la commune sur le PLUi

Approbation du PLUi communauté de communes Terres de Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Terres de Perche,

Vu le Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

1- Contexte de l'élaboration du PLUi

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle de l'ensemble du territoire et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 19 septembre 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

La commune a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté

Les OAP

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Terres de Perche arrêté au conseil communautaire en date du 19 septembre 2023.

23-12-07 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Mme le Maire expose :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers les publications sur le site internet communal, l'application Panneau Pocket de la commune, le réseau Facebook de la commune, un exposé en Conseil Municipal avec remise de documents aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

- Pour l'éolien

Aucune zone d'accélération recensée dans le territoire communal compte tenu de :

- La carte sur l'implantation de l'éolien à l'échelle du département élaborée par la Préfecture d'Eure et Loir
- La motion adoptée par le Parc Naturel Régional du Perche en date du 13 octobre 2020
- Le PCAET adopté par le Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 qui fixe un objectif éolien nul pour le territoire de la CdC Terres de Perche
- Aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur le territoire communal pour l'implantation d'éoliennes.

Pour la méthanisation

Les zones d'accélération d'implantation pour des méthaniseurs de la commune ont été identifiées sur le plan annexé à la présente délibération :

Aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur le territoire communal pour l'implantation de méthaniseurs.

- Pour le photovoltaïque

Les zones d'accélération d'implantation pour le photovoltaïque de la commune ont été identifiées sur le plan joint, fourni par la CDC.

Il n'a pas été identifié de zones d'exclusion. Il n'y a pas, à ce jour, de déclaration préalable de travaux en cours d'instruction. Les projets déposés ultérieurement seront accueillis favorablement.

Ont été identifiés pour l'instant sur le territoire de la CDC :

1. *Projet de 9 ha de panneaux à Saintigny*
2. *Projet agrivoltaïque de 30 ha à Manou,*

Article 2 : dit que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

23-12-08 ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL

Mme le Maire expose :

Le SISTEL assurait jusqu'alors le service de la médecine du travail pour la fonction publique territoriale. L'accord qui en fixait les modalités était limité dans le temps et le SISTEL a décidé de ne pas reconduire cette collaboration, ne disposant plus des moyens matériels nécessaires.

Parallèlement, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a mis en place un service de médecine du travail destiné à remplacer le SISTEL auprès des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le maire à conclure la convention prévue avec le CDG 28 pour l'adhésion de la commune au service de médecine du travail.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'adhésion de la commune au service de médecine du travail du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

23-12-09 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS

Mme le Maire expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime facultative est instituée par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales, après avis du comité social territorial.

Le montant maximum de la prime versée est fixé en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. La prime est en outre proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent. La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Aucun agent ne dépassant la rémunération de 23.700 € brut entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le montant maximum de la prime est de 800 €, pour un agent dont le service est de 35 h hebdomadaires.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer aux agents de la collectivité la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le montant maximum prévu en fonction de la rémunération perçue par les agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Les rémunérations perçues durant cette période étant toutes inférieures à 23.700 €, la prime

octroyée le sera pour son montant maximum, savoir 800 € pour 35 heures hebdomadaires. Cette prime sera versée aux agents dès réception de l'avis favorable du CST.

Afin d'octroyer cette prime, il y a en effet lieu de saisir le comité social territorial intercollectivités auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, qui doit émettre un avis. Cette délibération sera jointe au dossier de saisine en qualité de projet de délibération.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de soumettre ce projet de délibération au CST en le joignant au dossier de saisine et donne au Maire toute latitude pour ce faire.

23-12-10 TARIF DE LA CANTINE 2024

Mme le maire expose :

Le syndicat scolaire s'est récemment réuni afin , notamment, de délibérer sur le prix du repas à la cantine pour l'année 2024. Ce prix a été fixé à 3.30 €.

Il est demandé au conseil de valider ce prix.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, valide le prix de 3.30 € pour le repas pris à la cantine pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 dans la salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H55.

Le Maire, Stéphanie COUDEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Gérard LEGOUT
(absent)

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE
(absente)

Lucie TREMIER
(absente)

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC
(absente)

Elisa MELLECC
(absente)

Christophe DESACHY
(absente)